



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/46/215/Rev.1
E/1991/76/Rev.1
15 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 87 de l'ordre du jour
COOPERATION INTERNATIONALE POUR
L'ETUDE DES EFFETS DE LA
CATASTROPHE DE TCHERNOBYL ET
UNE ACTION VISANT A LES
ATTENUER ET A LES LIMITER

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Deuxième session ordinaire
de 1991
COOPERATION INTERNATIONALE
POUR L'ETUDE DES EFFETS
DE LA CATASTROPHE DE
TCHERNOBYL ET UNE ACTION
VISANT A LES ATTENUER ET
A LES LIMITER

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution A/45/190 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer. Il met à jour les informations communiquées au Conseil économique et social dans le rapport du Secrétaire général du 6 juin 1991 (A/46/215-E/1991/76).

II. HISTORIQUE

A. L'accident

2. Le 26 avril 1986, une explosion s'est produite à la centrale nucléaire de Tchernobyl, à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de Kiev, capitale de l'Ukraine, détruisant le coeur du réacteur du bloc 4, entraînant ainsi le rejet dans l'environnement de substances radioactives. Elle a directement provoqué la mort de nombreuses personnes et l'on sait que de nombreuses autres sont mortes à la suite de leur participation aux mesures prises pour maîtriser l'accident et aux opérations d'assainissement. Il faudra attendre bien des années avant d'en connaître vraiment tout l'impact sur la santé de la population touchée. L'accident a eu comme autre conséquence la contamination radioactive à des degrés divers de quelque 131 000 kilomètres carrés du

11 p.

territoire du Bélarus, de l'Ukraine et de la Fédération russe. La vie des habitants des régions contaminées s'en est trouvée gravement désorganisée; de nombreuses entreprises industrielles ont dû suspendre toute activité et de vastes étendues de terres agricoles et forestières ont cessé d'être exploitées.

B. Mesures prises par les autorités soviétiques

3. Une commission gouvernementale, placée sous la direction du Vice-Président du Conseil des ministres de l'URSS et comprenant des experts en physique nucléaire, génie atomique, soins de santé, biologie, protection de l'environnement ainsi que des représentants des gouvernements de l'URSS et des trois républiques sinistrées a été créée pour coordonner les efforts visant à atténuer les conséquences de l'accident. D'importantes mesures ont été prises, notamment des évaluations initiales de l'ampleur des dégâts et des rayonnements; des dispositions visant à empêcher d'autres rejets du réacteur endommagé; l'identification des zones contaminées et l'évacuation de la population et du bétail dans un rayon de 30 kilomètres; la construction d'une "enveloppe" pour enfermer le bloc détruit; la décontamination des zones habitées; la construction de logements pour les personnes déplacées; l'organisation d'exams médicaux généralisés et le contrôle dosimétrique des populations et du bétail. Depuis l'accident, des contrôles médicaux ont été effectués pour plus d'un million de personnes.

4. Trois programmes ont été adoptés; ils s'étendent de 1990 à 1995 pour le Bélarus et la RSFSR et de 1990 à 2000 pour l'Ukraine. Toutefois, malgré les mesures d'une ampleur aussi considérable, il est apparu de plus en plus clairement que, par ses dimensions comme par sa complexité, le problème dépassait de très loin l'idée qu'on s'en était faite à l'origine et qu'à bien des égards, il était difficile d'en faire une évaluation exhaustive et, par conséquent, d'assurer la protection des personnes irradiées ou risquant de l'être.

5. Cette prise de conscience a été à l'origine d'un programme de mesures d'urgence, mis sur pied conjointement par la Fédération et les républiques sinistrées en vue de maîtriser les conséquences de l'accident, que le Soviet suprême de l'URSS a adopté en avril 1990. Un Comité national de coordination pour l'élimination des conséquences de l'accident de Tchernobyl a été mis en place, ainsi que des comités correspondants dans chacune des républiques, ayant tous pour tâche d'organiser et de mettre en oeuvre les mesures visant à faire face à tout l'éventail des problèmes cruciaux consécutifs à l'accident.

6. En outre, un "Projet de protection de la population" a été adopté, proposant des mesures concrètes visant à atténuer le plus possible les effets de l'accident. Dans le cadre de ce projet, 87 900 personnes ont été réinstallées en 1990 et 119 000 devraient l'être en 1991. On prévoit que d'ici à la fin de 1992, un nombre total de 218 000 personnes auront été évacuées et réinstallées, et que quelque 4 millions de mètres carrés de logements et installations auront été construits, avec les possibilités d'emploi appropriées dans les zones de réinstallation. Depuis 1986, les gouvernements de l'URSS et des trois républiques sinistrées ont consacré plus de 25 millions de roubles à ces programmes de secours et de reconstruction.

7. Des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des organisations du secteur privé et des particuliers ont commencé à apporter une aide importante à la mise en oeuvre des programmes.

III. PARTICIPATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

8. Certaines organisations du système des Nations Unies ont été parmi les premières à offrir leur coopération. En avril 1990, les Gouvernements de l'URSS, du Bélarus et de l'Ukraine ont demandé que soit inscrite à l'ordre du jour de la première session ordinaire du Conseil économique et social pour 1990 la question de la coopération internationale concernant l'accident de Tchernobyl. C'est ainsi qu'en mai 1990, l'accident de Tchernobyl a été un des principaux thèmes de débat de la réunion du Comité administratif de coordination (CAC) et en juillet 1990, le sujet de la résolution 1990/50 du Conseil économique et social. Pour aider le Conseil économique et social dans ses débats sur la question à sa deuxième session, à l'été de 1990, le Secrétaire général a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe d'établir un rapport sur les activités du système des Nations Unies relatives aux conséquences de l'accident.

9. En septembre 1990, le Secrétaire général a envoyé dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl une mission d'enquête dirigée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe et comprenant des représentants du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Office des Nations Unies à Vienne et du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat. Les conclusions de la mission ont constitué la base du rapport du Secrétaire général à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/45/643), qui décrit de manière détaillée les activités en cours ou projetées des organisations du système des Nations Unies (notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Plusieurs d'entre elles sont membres du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires qui a été mis sur pied peu après l'accident de Tchernobyl.

IV. LA RESOLUTION 45/190 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET SA MISE EN OEUVRE

10. Après avoir examiné le rapport, l'Assemblée générale, tenant compte des activités du système des Nations Unies et reconnaissant l'importance de l'évaluation des conséquences radiologiques de l'accident, que coordonnait l'Agence internationale de l'énergie atomique (les résultats ont été publiés en mai 1991), a adopté la résolution 45/190 dans laquelle elle invitait le Secrétaire général à formuler un programme permettant de coordonner les activités des organisations des Nations Unies qui prennent part aux efforts entrepris pour s'attaquer aux conséquences de l'accident; à confier cette

tâche de coordination à l'un des secrétaires généraux adjoints; à charger une équipe spéciale de stimuler et suivre les activités du système des Nations Unies et de lancer auprès des Etats Membres un appel de contributions volontaires à l'appui d'un programme visant à atténuer les effets de l'accident.

11. Dans une lettre du 11 mars 1991, le Secrétaire général informait les chefs de secrétariat des organisations et organismes du système des Nations Unies qu'il avait désigné la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne comme Coordinatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl, et leur a demandé de fournir toute l'assistance et toute la coopération voulues. Parallèlement, il s'est mis en rapport avec les gouvernements des Etats Membres pour réitérer l'appel urgent de l'Assemblée générale à la communauté internationale et solliciter de généreuses contributions.

V. ACTIVITES DE LA COORDONNATRICE DES NATIONS UNIES

Préparatifs des travaux

12. Avec le concours de l'AIEA, du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants, du PNUE et du Département de la coopération technique pour le développement, la Coordinatrice a créé un petit secrétariat rattaché à son bureau, à Vienne. Elle s'est longuement entretenue avec les autorités soviétiques à Moscou et dans les républiques touchées, de même qu'avec leurs représentants à Vienne et à New York et leur a présenté, à toutes fins utiles, les grandes lignes d'un plan concerté exposant les besoins d'assistance.

13. Lors de ces entretiens, la Coordinatrice a souligné qu'il appartenait aux demandeurs de formuler leurs besoins et que l'assistance envisagée devait chercher à remédier aux conséquences économiques et sociales de l'accident et à répondre aux besoins humanitaires urgents. Une première liste de besoins a été présentée à la Coordinatrice par les gouvernements concernés le 18 mars.

14. La Coordinatrice a chargé un fonctionnaire de se rendre à Moscou, le 10 avril, puis à Kiev et à Minsk pour mettre au point en collaboration avec le Comité soviétique et avec les comités des trois républiques affectées par cette catastrophe un plan des besoins en assistance, désigné désormais sous le nom de "plan concerté". On a adopté la solution suivante : après une description générale des problèmes provoqués par l'accident, les besoins en assistance seraient présentés par ordre de priorité et par secteur sous la forme de descriptifs de projets concrets suivant une présentation préétablie.

15. Il a été entendu que le résultat de ce travail servirait de document de base pour une réunion de donateurs ou une conférence d'annonces de contributions considérée comme l'instance appropriée pour lancer les efforts internationaux destinés à permettre aux populations sinistrées à vivre de nouveau dans des conditions normales.

Equipe spéciale intersecrétariats

16. Pour donner suite à la lettre du Secrétaire général datée du 11 mars, la Coordinatrice a fait savoir, dans une lettre adressée le 19 mars, aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, que le Secrétaire général avait l'intention de constituer une Equipe spéciale intersecrétariats, chargée de stimuler et de suivre les activités du système des Nations Unies en vue de s'attaquer aux conséquences de l'accident de Tchernobyl, en application de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale. Cette équipe spéciale a été officiellement constituée lors de la réunion du CAC tenue à Paris du 17 au 19 avril, à laquelle la Coordinatrice a présenté son rapport d'activité.

17. Composée de personnalités de haut niveau, l'Equipe spéciale a été créée compte tenu de l'ampleur du problème et de la portée sans précédent de l'assistance requise, pour veiller à ce que les décisions soient prises rapidement sur les questions de fond qui pourraient se poser. Cette équipe réunit les représentants des organismes qui, de par leur mandat, pourraient apporter une assistance directe et des conseils utiles, en particulier dans les secteurs essentiels de la santé, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de la planification énergétique, de la réinstallation, de l'éducation et de l'information, de l'industrie et de l'équipement, et de la sûreté nucléaire. Cette équipe comprend des représentants de l'OMS, de l'ONUDI, du FNUAP, du CNUEH, de la FAO, du Département de la coopération technique pour le développement, du PNUE, de l'AIEA, du Centre pour les droits de l'homme, de la CEE, de l'OIT, de l'UNICEF, du PNUD, de l'Unesco et de l'OMM.

18. L'Equipe spéciale suit désormais de près tous les aspects de l'effort international d'assistance. Des propositions de projet reçues des autorités soviétiques ont été adressées à chaque organisation, en fonction du domaine de compétence afin d'obtenir des avis techniques ainsi que les vues de chacune d'entre elles sur les possibilités d'exécution.

19. Jusqu'ici l'Equipe spéciale s'est réunie trois fois : le 24 mai à Vienne (réunion qui a coïncidé avec la présence des représentants des quatre comités de Tchernobyl), le 15 juillet à Genève (à l'occasion d'une réunion du Conseil économique et social au cours de laquelle la Coordinatrice a présenté le rapport du Secrétaire général sur la question de Tchernobyl), et le 19 septembre à New York (à la veille de la Conférence d'annonces de contributions pour Tchernobyl).

Mission de la Coordinatrice en URSS et dans les républiques touchées

20. A l'invitation des gouvernements concernés, la Coordinatrice s'est rendue en URSS et dans les trois républiques touchées par l'accident de Tchernobyl et y a séjourné du 23 au 29 avril 1991; elle était accompagnée de membres de son secrétariat et d'un représentant de la CEE, d'un représentant du PNUD ainsi que du Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Moscou.

21. Sa visite avait surtout pour objet de parvenir à un accord avec les autorités, ainsi qu'avec les présidents et les principaux membres des quatre comités de Tchernobyl sur les mesures d'urgence qui restaient encore à définir pour arrêter le plan concerté. La date choisie pour cette visite a permis à la Coordinatrice de représenter le Secrétaire général à l'occasion du cinquième anniversaire de l'accident. Ainsi, le 26 avril, lors d'un concert commémoratif organisé à Minsk, elle a prononcé en direct une allocution qui a été retransmise par la télévision en Union soviétique et dans divers pays d'Europe et d'Amérique latine.

22. La Coordinatrice a pu ainsi s'entretenir avec de hauts fonctionnaires et a participé à des réunions techniques avec les quatre comités de Tchernobyl. Elle a également pu se rendre à Tchernobyl où elle a vu le réacteur endommagé et visité les zones fortement contaminées, ainsi qu'un village d'accueil et plusieurs hôpitaux.

23. La visite a permis de prendre conscience des nombreuses incertitudes quant aux conséquences de la catastrophe encore aggravée par les difficultés économiques et divers facteurs locaux. La Coordinatrice a également pu constater la situation déplorable dans laquelle se trouvent toujours de nombreuses victimes de l'accident, leur détresse et l'angoisse qui les étroit constamment, tant en raison des problèmes de santé que d'autres facteurs moins directement tangibles, mais tout aussi importants.

24. Toutes les autorités concernées ont accepté l'idée d'un plan d'action concerté exposant les besoins en assistance de toutes les républiques concernées. Il a été également convenu que les buts des organisations non gouvernementales et des collectivités locales affectées devraient également être pris en compte.

Le Plan concerté

25. Une version révisée du document contenant les besoins en assistance est parvenue à Vienne le 6 mai, à la date limite fixée pendant la visite. Elle a été examinée et arrêtée par un groupe de travail réuni à Vienne le 21 mai, qui comprenait les membres du petit secrétariat, deux consultants extérieurs, ainsi que cinq représentants de l'URSS et des républiques touchées. Le document a été examiné par l'Equipe spéciale intersecrétariats à la réunion qu'elle a tenue à Vienne le 24 mai, et les observations reçues d'organismes compétents des Nations Unies y ont été incorporées. Il a également été examiné une fois encore à la réunion du 15 juillet à Genève de l'Equipe spéciale intersecrétariats.

26. Le document s'intitule "Tchernobyl : coopération internationale pour atténuer les effets de l'accident survenu à la centrale nucléaire (Phase I) - Plan concerté des gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie". Il contient une allocution par chacun des chefs des quatre gouvernements concernés, l'historique du problème, une brève description des besoins et des propositions de projets.

27. Le Plan concerté comprend 131 propositions de projet dont l'exécution demande un financement de l'extérieur évalué à 646 480 000 dollars. En outre, les gouvernements concernés investiront lourdement dans chacun des projets et apporteront des contributions importantes. Les projets sont groupés dans sept catégories : santé, réinstallation, redressement économique, mesures socio-psychologiques, alimentation et agriculture, surveillance et assainissement de l'environnement et enseignements tirés de Tchernobyl. Une ventilation par secteur et par répartition géographique est jointe au rapport.

28. En vue de tenir compte de l'approche coordonnée adoptée par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs activités liées à l'accident de Tchernobyl, le Plan concerté comprend par ailleurs deux sections, l'une consacrée aux programmes spéciaux pour Tchernobyl de l'Unesco et de l'OMS (établis avant la nomination de la Coordonnatrice), l'autre résumant toutes les activités pertinentes des organismes du système.

29. Les trois parties forment un seul document intitulé "Conférence d'annonces de contributions pour Tchernobyl" qui a été envoyé, à la fin de juillet, à tous les Etats Membres de Nations Unies, ainsi qu'aux observateurs, afin de leur permettre d'adopter une position et de définir les domaines dans lesquels ils pourraient apporter leur concours à la Conférence d'annonces de contributions.

30. L'objet du Plan concerté est de fournir un cadre pour l'assistance de toute nature et de toute source : gouvernementale, non gouvernementale, secteur privé, fondations, établissements universitaires, collectivités et particuliers. Il vise à faciliter une approche coordonnée afin d'assurer que dans la mesure du possible les contributions soient affectées aux domaines prioritaires et qu'il n'y ait pas de recoupement.

31. Pour obtenir une assistance aussi large que possible, un maximum de latitude est envisagé en ce qui concerne les modes de financement.

Les donateurs peuvent apporter leur assistance sous plusieurs formes, par exemple :

a) Des contributions en espèces versées directement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl. Elles seront utilisées pour mettre en oeuvre des projets dont les organismes du système des Nations Unies seront les agents d'exécution;

b) Des contributions en espèces ou en nature versées sur une base multilatérale par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies qui feraient office d'agents exécutants;

c) Des contributions sur une base bilatérale directement aux bénéficiaires (ministères, organisations non gouvernementales, collectivités, etc.).

VI. CONFERENCE D'ANNONCES DE CONTRIBUTIONS POUR TCHERNOBYL

32. La Conférence d'annonces de contributions a eu lieu le 20 septembre 1991 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Elle était présidée par le Secrétaire général et, après son départ, par la Coordinatrice. Les collectivités touchées étaient représentées par des fonctionnaires de rang supérieur - l'URSS et l'Ukraine par leurs ministres des affaires étrangères, le Bélarus par le Vice-Président du Conseil des ministres et la Fédération russe par le Conseiller spécial auprès du Président.

33. Outre les déclarations qu'ils ont faites au nom de leurs gouvernements, les représentants de 31 gouvernements sont intervenus pour exposer leurs préoccupations, décrire leur participation aux activités d'assistance et souligner la nécessité de nouvelles mesures. Les gouvernements suivants ont annoncé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl ou sur une base bilatérale, ou encore des contributions en nature : Arabie saoudite, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Finlande, Saint-Siège, Hongrie, Inde, Indonésie, Liechtenstein, Malte, Norvège, Oman, République de Corée, Fédération russe, Suède, Tchécoslovaquie, URSS, Emirats arabes unis. Plusieurs autres pays ont annoncé que leurs gouvernements étudiaient toujours la question. Il y a lieu de noter que, avant la Conférence d'annonces de contributions, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Grèce avaient déjà déposé des fonds dans le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl. A ce jour, le montant total reçu et annoncé s'élève à environ 8 millions de dollars en monnaie convertible, soit 3,4 millions de dollars en monnaie non convertible, auxquels s'ajoute une aide considérable en nature.

34. Les représentants de six organismes des Nations Unies et de deux organisations non gouvernementales ont également pris la parole et promis leur appui et leur concours. Le représentant d'une organisation intergouvernementale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, a indiqué qu'elle est intéressée à investir sous forme de prêt et à prêter ses services en matière de gestion financière et économique et pour l'organisation de missions de préparation de projets techniques.

VII. FUTURE ACTION

35. Lors de la Conférence, nombreux sont les représentants qui ont félicité le Secrétaire général et la Coordinatrice pour les efforts déployés en vue de mobiliser et de coordonner l'action internationale pour Tchernobyl et ont souligné que ces activités devraient se poursuivre.

36. La présentation du Plan concerté et la Conférence d'annonces de contributions n'étaient pas des fins en elles-mêmes, mais des étapes essentielles dans un processus continu. Leur impact, en dernière analyse, dépendra de l'efficacité des activités de suivi du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne notamment :

- a) La collecte des fonds annoncés;

- b) La gestion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl, notamment le décaissement des crédits en fonction des critères qui seront établis, et le contrôle de leur utilisation;
- c) La coordination des activités des organes et organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale intersecrétariats;
- d) La liaison avec les mécanismes de coordination mis en place par les autorités nationales en URSS et dans les républiques touchées;
- e) Le suivi de l'assistance fournie sur une base bilatérale dans le contexte du Plan concerté en réponse à l'appel du Secrétaire général;
- f) La révision et l'ajustement du Plan concerté, en consultation avec les autorités nationales;
- g) La poursuite des efforts visant à mobiliser l'appui du secteur privé des organisations non gouvernementales et d'autres entités;
- h) La création et la tenue à jour d'une banque de données sur l'assistance bilatérale et multilatérale en cours et prévue;
- i) La diffusion de l'information;
- j) La communication de rapports d'activité périodiques à l'Assemblée générale.

37. A ce propos, il convient de faire observer que le petit secrétariat de la Coordonnatrice a été organisé pour une période d'opération initiale de sept mois qui s'est terminée le 30 septembre. Le transfert des ressources existantes du budget ordinaire ainsi que le recours à des sources extrabudgétaires lui a permis d'accomplir un travail considérable. Si l'Assemblée générale estime que la Coordonnatrice de la coopération internationale pour Tchernobyl doit continuer ses efforts - ce qu'indique clairement le résultat de la Conférence d'annonces de contributions - elle devra pouvoir disposer des ressources nécessaires pour avoir un petit secrétariat, à savoir au minimum deux administrateurs et deux agents des services généraux, plus de quoi couvrir ses frais généraux de fonctionnement (déplacements, traduction, impression, etc.).

VIII. CONCLUSION

38. La catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl présente un caractère unique car, cinq ans après, ses conséquences sont encore mal connues et elles ne le seront sans doute pas avant longtemps. L'accident revêt de plus une dimension internationale non seulement parce que ses effets insidieux se font sentir au-delà des frontières mais aussi parce que ses retombées comportent d'importantes leçons pour les pays du monde entier.

39. Il s'ensuit que les mesures prises pour donner suite à la résolution 45/190 de l'Assemblée générale ne constituent que le début d'un long processus appelé à évoluer. La décision prise par la CEE en avril 1991, qui entérine les principales dispositions de la résolution de l'Assemblée générale, de même que celles de la résolution 1991/51 adoptée par le Conseil économique et social le 26 juillet 1991, marquent un jalon important à cet égard. Cependant, la mesure dans laquelle une assistance internationale efficace et ayant l'ampleur requise pourrait être mobilisée dépendra de la volonté des Etats Membres de répondre à l'appel urgent qu'ils ont eux-mêmes lancé à l'unanimité dans la résolution 45/190 de l'Assemblée "... à tous les Etats membres de la communauté internationale, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux milieux économiques, aux organes scientifiques et aux particuliers pour qu'ils continuent de fournir toute l'assistance et tout l'appui voulus aux zones les plus touchées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et ce, en pleine coopération et coordination avec les efforts envisagés ou prévus par le système des Nations Unies".

Plan concerté pour Tchernobyl

Résumé des besoins en assistance

Secteur	Union (URSS)	Bélarus	Ukraine	Fédération russe	Trois républiques	Total
A. Santé (22 projets)	23 023,00 0 (11)	2 147,000 (4)	4 651,000 (5)	3 300,000 (2)	-	33 121,000 (22) 5 %
B. Réinstallation (18 projets)	96,000 (1)	10 100,00 0 (5)	7 500,000 (2)	25 000,00 0 (3)	144 600,0 00 (7)	187 296,00 0 (18) 29 %
C. Redressement économique (12 projets)	9 725,000 (4)	-	4 100,000 (1)	620,000 (2)	36 060,00 0 (5)	50 505,000 (12) 8 %
D. Mesures sociopsychologiques (24 projets)	19 110,00 0 (8)	21 205,00 0 (3)	25,000 (1)	-	56 251,00 0 (12)	96 591,000 (24) 15 %
E. Alimentation et agriculture (24 projets)	13 300,00 0 (5)	4 700,000 (2)	8 930,000 (6)	15 330,00 0 (2)	168 400,0 00 (9)	210 660,00 0 (24) 32,6 %
F. Surveillance et assainissement de l'environnement (25 projets)	34 635,00 0 (11)	3 902,000 (6)	5 600,000 (2)	450,000 (2)	13 100,00 0 (4)	57 187,000 (25) 8 %
G. Enseignements tirés de l'accident de Tchernobyl (6 projets)	6 620,000 (5)	3 500,000 (1)	-	-	-	10 120,000 (6) 1,6 %
Total (131 projets)	106 509,0 00 (45) 16,5 %	45 554,00 0 (21) 7 %	30 806,00 0 (17) 4,8 %	44 700,00 0 (11) 6,9 %	419 411,0 00 (37) 64,8 %	646 480,00 0 (131) 100 %